



Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-
Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 23 03 035

Service : Services techniques
Affaire suivie par : Claire MALBERNARD
Nomenclature : 3.5 Acte de gestion du domaine public
Objet : Droits de voirie et de stationnement

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 10 mars, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :
1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;
2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.
Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.
Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Présents : 26

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATTISTI, Mme DONCARLI, M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme LANDRAU, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, M. MABROUK, Mme ALBORGHETTI, M. RAGUENES, Mme MATSA, Mme PAYEUR, Mme BAUCE, M. PAQUET, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. CHARDONNET, M. LEMAITRE

Absents, Excusés, Représentés : 9

M. BARRANCO représenté par Mme LANDRAU, Mme ARNAUD représentée par Mme ALBORGHETTI, Mme CHANARD représentée par M. ROUSSET, M. CHARDEY représenté par Mme PAYEUR, Mme BREDIN représentée par M. MABROUK, M. GIOVANNACCI représenté par M. GUIN, Mme BOERI-CHARLES représentée par M. GUIGNARD, M. DAMERVAL représenté par Mme BELLAY, M. BOUILLET représenté par M. CHARDONNET,

Secrétaire :

Mme TZAREWSKY

VU les articles L2121-29 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-1, L2125-1 et L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°18 01 009 en date du 25 janvier 2018 fixant les tarifs des droits de voirie et de stationnement sur le domaine public communal,

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux, aménagements des quartiers, sécurité, urbanisme et commerces » du 06 mars 2023,

CONSIDERANT que les tarifs doivent être révisés,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de voirie et de stationnement suivants :

Nature des droits	Ancien montant	Montants proposés
Terrasses couvertes Terrasses non couvertes	35 € le m ² / an 1,50 € le m ² / mois	5 € le m ² / mois 3,5 € le m ² / mois
Panneaux mobiles (totems, oriflammes, chevalets...), étalages, chariots mobiles, distributeurs, devantures, rôtissoires, vitrines extérieures, cyclomoteurs de livraison, autre...	18 € le m ² / an	10 € le m ² / mois
Bungalows de chantier	0,50 € le m ² / jour	0,75 € le m ² / jour
Emplacements de ventes provisoires, Véhicules expo-vente, Installations de chalets et constructions légères	1 € le m ² / jour	5 € le m ² / jour
Echafaudages	1,50 € / ml / jour	1,60 € / ml / jour
Palissade de chantier sans ancrage	1 € / ml / jour	1 € / ml / jour
Palissade de chantier avec ancrage	2 € / ml / jour	2 € / ml / jour
Dépôt d'une benne	10 € / jour 15 € le week-end	15 € / jour 20 € le week-end
Emplacement transport de fonds	1 700 € / an	2 000 € / an
Tournage de films sur le territoire de la ville ou dans les équipements de la Ville Long métrage, fiction TV, films ou photo publicitaire Tournage ½ journée Tournage 1 journée Court métrage, documentaire Tournage ½ journée Tournage 1 journée Stationnement véhicules techniques <ul style="list-style-type: none"> Stationnement des véhicules techniques et de jeux sur le domaine public Stationnement de groupes électrogènes, cantines, camions 	900 € 1600 € 300 € 550 € 47€/jour/véhicule 47€ /jour/véhicule	950 € 1650 € 320 € 570 € 50€/jour/véhicule 50€ /jour/véhicule

Les tarifs définis sont basés sur un prix au m² et sont indivisibles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité avec 4 voix s'abstenant : M. GUIGNARD (pouvoir de Mme BOERI-CHARLES), Mme BELLAY (pouvoir de M. DAMERVAL),

FIXE les tarifs suivants liés aux occupations du domaine public communal à compter du 1^{er} avril 2023

Nature des droits	Montants proposés
Terrasses couvertes Terrasses non couvertes	5 € le m ² / mois 3,5 € le m ² / mois
Panneaux mobiles (totems, oriflammes, chevalets...), étalages, chariots mobiles, distributeurs, devantures, rôtissoires, vitrines extérieures, cyclomoteurs de livraison, autre...	10 € le m ² / mois
Bungalows de chantier	0,75 € le m ² / jour
Emplacements de ventes provisoires, Véhicules expo-vente, Installations de chalets et constructions légères	5 € le m ² / jour
Echafaudages	1,60 € / ml / jour
Palissade de chantier sans ancrage	1 € / ml / jour
Palissade de chantier avec ancrage	2 € / ml / jour
Dépôt d'une benne	15 € / jour 20 € le week-end
Emplacement transport de fonds	2 000 € / an

<i>Tournage de films sur le territoire de la ville ou dans les équipements de la Ville</i> Long métrage, fiction TV, films ou photo publicitaire <i>Tournage ½ journée</i> <i>Tournage 1 journée</i>	950 € 1650 €
Court métrage, documentaire <i>Tournage ½ journée</i> <i>Tournage 1 journée</i>	320 € 570 €
Stationnement véhicules techniques <ul style="list-style-type: none"> • <i>Stationnement des véhicules techniques et de jeux sur le domaine public</i> • <i>Stationnement de groupes électrogènes, cantines, camions</i> 	50€/jour/véhicule 50€ /jour/véhicule

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 20 MARS 2023



Aurore TZAREWSKY
Secrétaire de séance

Richard PRIVAT
Maire de Draveil